

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom : DIFENOCONAZOLE (250) EC
Nom commercial : CLEISTO

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Produits phytopharmaceutiques
Spec. d'usage industriel/professionnel : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Fongicide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GRITCHE
491 RUE SIMONE VEIL
33860 VAL DE LIVEENNE
France

T +33 (0)5 57 32 48 33
approgritche@gritche.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 112 (Numéro d'urgence européen)

| Pays/Région | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|-------------|-------------------|---|--------------------|-------------|
| France | ORFILA | http://www.centres-antipoison.net/ | + 33 1 45 42 59 59 | - |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Cancérogénicité, catégorie 2 H351
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2 H373

Danger par aspiration, catégorie 1 H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 H410

Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Nocif en cas d'ingestion. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

CLEISTO

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène; difénoconazole (ISO)

Mentions de danger (CLP) :

H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P331 - NE PAS faire vomir.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.

Phrases EUH :

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiées(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|---------------------------|---------|---|
| Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène | N° CE: 922-153-0 | 60 - 70 | Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066 |

CLEISTO

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|----------------------|---|------|---|
| difenoconazole (ISO) | N° CAS: 119446-68-3 N° CE: 601-613-1 | 23,6 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1453 mg/kg de poids corporel) Eye Irrit. 2, H319 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10) EUH401 |

Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

| | |
|---|--|
| Premiers soins général | : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). |
| Premiers soins après inhalation | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| Premiers soins après ingestion | : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|---|--|
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Irritation des yeux. |
| Symptômes/effets après ingestion | : Nocif en cas d'ingestion. Risque d'œdème pulmonaire. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. |
| Moyens d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser et répandre le feu. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|---|---|
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dégagement possible de fumées toxiques. |
|---|---|

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|---|--|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. |
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. |

CLEISTO

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endigant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Stocker à l'écart des autres matières.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Protéger de la chaleur.
Produits incompatibles : Acides forts. Bases fortes.
Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
Température de stockage : 4 – 35 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Référez-vous à l'étiquette.

CLEISTO

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection. (ISO 16321-1)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 4 (EN 13688 + EN 14605:2005 + A1:2009).

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

Protection des mains:

Gants de protection. (EN ISO 374-1/A1)

| Protection des mains | | | | | |
|----------------------|--------------------------|-------------------|----------------|-------------|-----------------|
| Type | Matériau | Perméation | Épaisseur (mm) | Pénétration | Norme |
| Gants jetables | Caoutchouc nitrile (NBR) | 6 (> 480 minutes) | >0.4 | 3 (> 0.65) | EN ISO 374-1/A1 |

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. (Demi-masque (EN 405))

| Protection respiratoire | | | |
|-------------------------|----------------|-------------------------------|----------------|
| Appareil | Type de filtre | Condition | Norme |
| Demi-masque | ABEK | Protection contre les vapeurs | EN 140, EN 149 |

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

CLEISTO

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|--|
| État physique | : Liquide |
| Couleur | : jaune-marron clair. |
| Odeur | : caractéristique. |
| Seuil olfactif | : Pas disponible |
| Point de fusion | : Non applicable |
| Point de congélation | : Pas disponible |
| Point d'ébullition | : Pas disponible |
| Inflammabilité | : Non applicable |
| Propriétés explosives | : Non explosif. |
| Propriétés comburantes | : Non comburant selon les critères CE. |
| Limite inférieure d'explosion | : Pas disponible |
| Limite supérieure d'explosion | : Pas disponible |
| Point d'éclair | : 75 °C |
| Température d'auto-inflammation | : > 260 °C |
| Température de décomposition | : Pas disponible |
| pH | : 6,5 |
| Concentration de la solution de pH | : 1 % |
| Viscosité, cinématique | : 2,22 mm ² /s (40°C) |
| Solubilité | : Soluble dans l'eau. Eau: 8,9 mg/l (25 °C) |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | : 4,257 |
| Pression de vapeur | : Pas disponible |
| Pression de vapeur à 50°C | : Pas disponible |
| Masse volumique | : Pas disponible |
| Densité relative | : 1,06 |
| Densité relative de vapeur à 20°C | : Pas disponible |
| Caractéristiques d'une particule | : Non applicable |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

CLEISTO

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Oxydes de carbone (CO, CO₂).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

| CLEISTO | |
|---|---|
| DL50 orale rat | 200 – 2000 mg/kg |
| DL50 cutanée rat | > 2000 mg/kg |
| CL50 Inhalation - Rat | 9,46 mg/l |
| ETA CLP (vapeurs) | 9,46 mg/l/4h |
| ETA CLP (poussières, brouillard) | 9,46 mg/l/4h |
| Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène | |
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg (méthode OCDE 401) |
| DL50 orale | 3690 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 2000 mg/kg (méthode OCDE 403) |
| CL50 Inhalation - Rat | > 4688 mg/m ³ (concentration maximale atteignable - aucune mortalité) (méthode OCDE 403) |
| difenoconazole (ISO); 1-({2-[2-chloro-4-(4-chlorophénoxy)phényl]-4-méthyl-1,3-dioxolan-2-yl)méthyl}-1H-1,2,4-triazole; éther de 4-chlorophényle et de 3-chloro-4-[(2RS,4RS;2RS,4SR)-4-méthyl-2-(1H-1,2,4-triazol-1-yl)méthyl]-1,3-dioxolan-2-yl]phényle (119446-68-3) | |
| DL50 orale rat | 1453 mg/kg |
| DL50 orale | 1453 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 2010 mg/kg |
| DL50 voie cutanée | 2010 mg/kg |
| CL50 Inhalation - Rat | > 3,3 mg/l/4h |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé ((méthode OCDE 404); Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
pH: 6,5

| Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène | |
|---|----------------|
| pH | non applicable |
| difenoconazole (ISO); 1-({2-[2-chloro-4-(4-chlorophénoxy)phényl]-4-méthyl-1,3-dioxolan-2-yl)méthyl}-1H-1,2,4-triazole; éther de 4-chlorophényle et de 3-chloro-4-[(2RS,4RS;2RS,4SR)-4-méthyl-2-(1H-1,2,4-triazol-1-yl)méthyl]-1,3-dioxolan-2-yl]phényle (119446-68-3) | |
| pH | Non applicable |

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: 6,5

CLEISTO

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène | |
|--|--|
| pH | non applicable |
| difenoconazole (ISO); 1-((2-[2-chloro-4-(4-chlorophénoxy)phényl]-4-méthyl-1,3-dioxolan-2-yl)méthyl)-1H-1,2,4-triazole; éther de 4-chlorophényle et de 3-chloro-4-[(2RS,4RS;2RS,4SR)-4-méthyl-2-(1H-1,2,4-triazol-1-yl)méthyl]-1,3-dioxolan-2-yl]phényle (119446-68-3) | |
| pH | Non applicable |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé ((méthode OCDE 406); Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Cancérogénicité | : Susceptible de provoquer le cancer. |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Danger par aspiration | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |

| CLEISTO | |
|--|--------------------------------|
| Viscosité, cinématique | 2,22 mm ² /s (40°C) |
| Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène | |
| Viscosité, cinématique | 2,7 mm ² /s 40°C |
| Hydrocarbure | Oui |
| difenoconazole (ISO); 1-((2-[2-chloro-4-(4-chlorophénoxy)phényl]-4-méthyl-1,3-dioxolan-2-yl)méthyl)-1H-1,2,4-triazole; éther de 4-chlorophényle et de 3-chloro-4-[(2RS,4RS;2RS,4SR)-4-méthyl-2-(1H-1,2,4-triazol-1-yl)méthyl]-1,3-dioxolan-2-yl]phényle (119446-68-3) | |
| Viscosité, cinématique | Non applicable |

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Nocif en cas d'ingesti

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| CLEISTO | |
|------------------------|---|
| CL50 - Poisson | 1 – 10 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) |
| CE50 - Crustacés | 1 – 10 mg/l/48h (Daphnia magna) |
| CEr50 algues | 1 – 10 mg/l/72h (Pseudokirchneriella subcapitata) |
| NOEC chronique poisson | 2,5 ml/l (Oncorhynchus mykiss) |

CLEISTO

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| CLEISTO | |
|---|--|
| NOEC chronique crustacé | 1,8 mg/l (Daphnia magna) |
| NOEC chronique algues | 0,59 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) |
| Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène | |
| CL50 - Poisson | 3,6 mg/l (96h, Oncorhynchus mykiss) |
| CE50 - Crustacés | 1,1 mg/l (48h, Daphnia magna) |
| CEr50 algues | 7,9 mg/l 72h, Pseudokirchneriella subcapitata |
| LL50, poissons, Oncorhynchus mykiss | 3,6 mg/l/96h (EPA OPP 72-1) |
| EL50, invertébrés aquatiques, Daphnia magna | 1,1 mg/l/48h (EPA OPP 72-2) |
| EL50, algues aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata | 7,9 mg/l/72h ((méthode OCDE 201)) |
| NOELR, poissons, Oncorhynchus mykiss | 0,103 mg/l (28 jours, Relation quantitative structure-activité (QSAR)) |
| NOELR, invertébrés aquatiques, Daphnia magna | 0,179 mg/l (21 jours, Relation quantitative structure-activité (QSAR)) |
| NOELR, algues aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata | 0,22 mg/l/72h ((méthode OCDE 201)) |
| difenoconazole (ISO); 1-({2-[2-chloro-4-(4-chlorophénoxy)phényl]-4-méthyl-1,3-dioxolan-2-yl)méthyl}-1H-1,2,4-triazole; éther de 4-chlorophényle et de 3-chloro-4-[(2RS,4RS;2RS,4SR)-4-méthyl-2-(1H-1,2,4-triazol-1-yl)méthyl]-1,3-dioxolan-2-yl]phényle (119446-68-3) | |
| CL50 - Poisson | 1,1 mg/l/96h (96h Salmo gairdneri) |
| CE50 - Crustacés | 0,59 – 0,95 mg/l/48h Daphnia magna, EFSA report |
| CEr50 algues | 0,032 mg/l (72h Desmodesmus subspicatus) |
| NOEC chronique poisson | 0,0076 mg/l 34d, Fathead minnow, EFSA report |
| NOEC chronique crustacé | 0,0056 mg/l (21d Daphnia magna) |

12.2. Persistance et dégradabilité

| CLEISTO | |
|---|---|
| Persistance et dégradabilité | Non facilement biodégradable. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |
| Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène | |
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable, 70 % biodégradation (28 jours), (méthode OCDE 301F). |
| difenoconazole (ISO); 1-({2-[2-chloro-4-(4-chlorophénoxy)phényl]-4-méthyl-1,3-dioxolan-2-yl)méthyl}-1H-1,2,4-triazole; éther de 4-chlorophényle et de 3-chloro-4-[(2RS,4RS;2RS,4SR)-4-méthyl-2-(1H-1,2,4-triazol-1-yl)méthyl]-1,3-dioxolan-2-yl]phényle (119446-68-3) | |
| Persistance et dégradabilité | Difficilement biodégradable. |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| CLEISTO | |
|--|-------------|
| Facteur de bioconcentration (BCF REACH) | 300 |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 4,257 |
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |

CLEISTO

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

difenoconazole (ISO); 1-((2-[2-chloro-4-(4-chlorophénoxy)phényl]-4-méthyl-1,3-dioxolan-2-yl)méthyl)-1H-1,2,4-triazole; éther de 4-chlorophényle et de 3-chloro-4-[(2RS,4RS;2RS,4SR)-4-méthyl-2-(1H-1,2,4-triazol-1-yl)méthyl]-1,3-dioxolan-2-yl]phényle (119446-68-3)

| | |
|--|--|
| BCF - Poisson [1] | 330 |
| Facteur de bioconcentration (BCF REACH) | 330 |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 4,36 (pH=8;25°C), EFSA report |
| Potentiel de bioaccumulation | Il ne se produit aucune bioaccumulation significative. |

12.4. Mobilité dans le sol

CLEISTO

| | |
|--|------------------|
| Tension superficielle | 36,1 mN/m (25°C) |
| difenoconazole (ISO); 1-((2-[2-chloro-4-(4-chlorophénoxy)phényl]-4-méthyl-1,3-dioxolan-2-yl)méthyl)-1H-1,2,4-triazole; éther de 4-chlorophényle et de 3-chloro-4-[(2RS,4RS;2RS,4SR)-4-méthyl-2-(1H-1,2,4-triazol-1-yl)méthyl]-1,3-dioxolan-2-yl]phényle (119446-68-3) | |
| Tension superficielle | 62,8 mN/m (20°C) |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

CLEISTO

| |
|---|
| PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis |
| vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis |

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

CLEISTO

| | |
|---------------------|---------------------------------------|
| Autres informations | Éviter le rejet dans l'environnement. |
|---------------------|---------------------------------------|

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---|---|
| Législation régionale (déchets) | : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. |
| Méthodes de traitement des déchets | : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. |
| Recommandations pour l'élimination des eaux usées | : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas réutiliser des récipients vides. |
| Informations sur les déchets écologiques | : Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité. |
| Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) | : 02 01 08* - déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport




En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

| ADR | IMDG | IATA |
|--|---------|---------|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | |
| UN 3082 | UN 3082 | UN 3082 |

CLEISTO

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| ADR | IMDG | IATA |
|--|---|--|
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | |
| MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Difenoconazole) | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Difenoconazole) | Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Difenoconazole) |
| Description document de transport | | |
| UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Difenoconazole), 9, III, (-) | UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Difenoconazole), 9, III, POLLUANT MARIN | UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Difenoconazole), 9, III |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | |
| 9 | 9 | 9 |
|  |  |  |
| 14.4. Groupe d'emballage | | |
| III | III | III |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | |
| Dangereux pour l'environnement: Oui | Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui N° FS (Feu): F-A N° FS (Déversement): S-F | Dangereux pour l'environnement: Oui |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

| | |
|--|---------------------------|
| Code de classification (ADR) | : M6 |
| Dispositions spéciales (ADR) | : 274, 335, 375, 601 |
| Quantités limitées (ADR) | : 5I |
| Quantités exceptées (ADR) | : E1 |
| Instructions d'emballage (ADR) | : P001, IBC03, LP01, R001 |
| Dispositions spéciales d'emballage (ADR) | : PP1 |
| Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) | : MP19 |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : T4 |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : TP1, TP29 |

| | |
|---|--------|
| Code-citerne (ADR) | : LGBV |
| Véhicule pour le transport en citerne | : AT |
| Catégorie de transport (ADR) | : 3 |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) | : V12 |
| Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) | : CV13 |

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90



Panneaux oranges :

Code de restriction concernant les tunnels : -

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969 FR - fr

CLEISTO

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : LP01, P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29
Catégorie de chargement (IMDG) : A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 964

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197, A215
Code ERG (IATA) : 9L

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 0 %

CLEISTO

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso Indications complémentaires : Directive 2012/18/EU (SEVESO III): E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

| Installations classées | | | |
|------------------------|--|-------------|-------|
| No ICPE | Désignation de la rubrique | Code Régime | Rayon |
| 1436.text | Liquides de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C (1), à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant : | | |
| 4510.text | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. | | |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|--------------------------------------|--|
| Acute Tox. 4 (par voie orale) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 |
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, catégorie 1 |
| Carc. 2 | Cancérogénicité, catégorie 2 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| EUH401 | Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. |

CLEISTO

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| | | |
|-------------------------------|------|------------------------------|
| Acute Tox. 4 (par voie orale) | H302 | D'après les données d'essais |
| Eye Irrit. 2 | H319 | Jugement d'experts |
| Carc. 2 | H351 | Méthode de calcul |
| STOT RE 2 | H373 | Jugement d'experts |
| Asp. Tox. 1 | H304 | Jugement d'experts |
| Aquatic Acute 1 | H400 | D'après les données d'essais |
| Aquatic Chronic 1 | H410 | Jugement d'experts |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.